



DÉPARTEMENT DES ALPES DE HAUTE-PROVENCE
COMMUNE DE SISTERON

DMSG 2023-03-13

DÉCISION DU MAIRE

OBJET : CONVENTION DE PARTENARIAT AVEC LE LYCEE PAUL ARENE

Le Maire de la Commune de Sisteron,

VU le code général des collectivités territoriales,

VU la délibération du Conseil municipal n°2020-03-06-SG du 23 mai 2020 conférant certaines délégations au Maire conformément à l'article L.2122-2 du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la convention Petites Villes de Demain du 09 avril 2021.

CONSIDÉRANT que dans le cadre de Petites Villes de Demain, la commune de Sisteron a un projet de mise à jour de la signalétique informationnelle et directionnelle de son centre-ville ;

CONSIDERANT qu'afin d'avoir un avis extérieur sur le fond et sur la forme de la signalétique en place, elle a fait appel aux élèves de la section AGORA (assistance à la gestion des organisations et de leurs activités) du lycée Paul Arène afin de mener un projet collaboratif ;

CONSIDERANT que cette collaboration consiste en la réalisation d'un questionnaire et d'aller sonder les passants avec ledit questionnaire afin d'obtenir leur avis sur le fond et la forme de la signalétique existante et plus généralement sur l'aspect architectural du centre-ville ;

CONSIDERANT que professeurs et représentants de l'établissement scolaire ont accepté de mener ce projet collaboratif, il convient de signer une convention de partenariat. Il est précisé que cette convention n'emporte aucune incidence financière.

DÉCIDE

ARTICLE 1 : de signer la convention de partenariat avec la section d'enseignement professionnel du Lycée Paul Arène pour l'année scolaire 2022-2023.

ARTICLE 2 : la présente décision sera inscrite au registre des délibérations du Conseil municipal.

ARTICLE 3 : ampliation de la présente décision sera adressée à Monsieur le Préfet des Alpes de Haute Provence.

Fait à Sisteron, le 09 mars 2023

**Pour copie conforme
Le Maire,
Daniel SPAGNOU**